

DEMANDE DE PRIME POUR LA PLANTATION D'UNE HAIE

1. Renseignements concernant le requérant

(À compléter en lettres capitales d'imprimerie)

PRÉNOM: _____

NOM: _____

POUR LE COMPTE DE¹: _____

ADRESSE: _____

CODE POSTAL & VILLE: _____

TÉLÉPHONE: _____

ADRESSE MAIL: _____

N° DE COMPTE BANCAIRE: _____

LIBELLÉ EXACT DU COMPTE
(NOM(S) COMPLET(S) DU/DES TITULAIRE(S)): _____

2. Déclaration du requérant

Le soussigné sollicite l'obtention de la subvention communale pour la plantation de la haie décrite ci-après, aux conditions et selon les modalités du règlement arrêté par le conseil communal, dont il déclare avoir connaissance.

Lieu:

Parcelle(s) cadastrée(s) section _____ N° _____.

se(s) à: Anthisnes – Hody – Tavier – Villers-aux-Tours²

rue ou lieu-dit: _____

Plantation:

Nombre de mètres concernés: _____

Nombre de sujets prévus: _____

Essences choisies dans la liste figurant le règlement communal (art.3):

Implantation: **Joindre** un croquis indiquant sommairement l'implantation de la haie sur la parcelle.

¹Indiquez, le cas échéant, le nom de la société ou de l'organisme demandeur.

²Biffez les mentions inutiles

DEMANDE DE PRIME POUR LA PLANTATION D'UNE HAIE

3. Engagement du requérant

Le soussigné s'engage sur l'honneur:

- À maintenir ladite haie en bon état d'entretien à peine de remboursement du double du montant de la prime allouée,
- À remplacer les plants crevés dans les deux ans de la plantation.

Fait de bonne foi à _____, le _____.

Signature du requérant:

La demande doit parvenir à l'adresse suivante:

ADMINISTRATION COMMUNALE D'ANTHISNES
SERVICE PRIMES
Cour d'Omalius, 1
4160 Anthisnes

Sous peine de nullité de la demande de subvention, la déclaration sur l'honneur de la réalisation de la plantation devra être envoyée ou remise contre récépissé au Secrétariat communal dans l'année de l'introduction de la demande.

Après vérification du dossier, la requête est soumise par l'Administration communale à l'accord du Collège échevinal.

Dès l'octroi par cette autorité, le service comptabilité effectuera le versement sur le compte indiqué dans un délai de principe d'un mois. En cas de refus, vous en serez informé par courrier à votre adresse avec le(s) motif(s) de ce refus.

Une décision rapide ne peut vous être assurée que si votre collaboration nous est acquise pour une constitution correcte et complète de votre dossier et le respect des dispositions du règlement communal.

N'hésitez pas à demander un renseignement auprès de l'agent traitant – M. Jason MARTINS – en formant le 04/290.57.10.

CASE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Le requérant satisfait/ne satisfait pas aux conditions du règlement communal.

La somme due par la Commune est de _____ euros, correspondant à _____ mètres de haies.

Vu pour vérification en séance du:

Le Directeur général f.f.,

Par le Collège,

Pour le Bourgmestre,
Par délégation (18/01/2019)

BOLEN P.-Y.

SERON N., Echevine